



## SUPPORTER DE VOTRE ENTREPRISE



- Le confort de notre principe « **Tout est couvert sauf** ».
- Des couvertures étendues pour votre **bâtiment et son contenu**.
- Une protection optimale de la **partie privée**.
- Des **garanties optionnelles** pour une couverture sur mesure.

Vous recherchez une couverture complète pour votre commerce ? Découvrez l'assurance incendie Top Commerce d'AG : un contrat clair et des garanties étendues pour votre bâtiment, vos marchandises, votre matériel, etc.

## Un contrat confortable et fiable

**Tout est couvert sauf...** Vous avez subi un sinistre dans le cadre d'une garantie couverte ? Vous souhaitez savoir si celui-ci est couvert par la Top Commerce ? C'est très simple : il vous suffit de consulter la liste des exclusions par garantie. Si votre sinistre ne s'y trouve pas, vous serez indemnisé à 100 %, même si vous décidez de ne pas effectuer de réparation ou si la cause est inconnue (en cas de dégât des eaux par exemple).

**Une gestion de sinistre au top** Grâce à une collaboration étroite avec votre courtier, notre service de gestion des sinistres traite votre dossier de manière rapide et efficace, même en cas de pic de demandes.

## Des couvertures larges et adaptées à vos besoins

**Votre bâtiment et son contenu**

- **Notion de « bâtiment » étendue** : inclut entre autres les terrasses, les cours, les panneaux solaires et un garage privé situé à une autre adresse<sup>1</sup>.
- **Couverture large « marchandises et matériel »** : également dans le cadre des garanties « dégâts des eaux », « tempête » et « catastrophes naturelles ».
- **Garantie « bris de vitrages »**<sup>2</sup> : couvre tous vos vitrages, y compris les panneaux solaires, les enseignes jusqu'à 3.814,74 EUR et les installations sanitaires<sup>3</sup>.
- **Garantie « action de l'électricité »** : couvre tous les biens assurés, notamment votre matériel électronique et informatique jusqu'à 122.616,54 EUR et vos denrées alimentaires à usage privé en cas de dégel.
- **Garantie « dégâts dus au mazout de chauffage »** : couverture des biens assurés, mais aussi de la perte du mazout écoulé<sup>4</sup>. Comprend également une intervention dans les frais d'assainissement<sup>5</sup> du sol pollué (jusqu'à 7.629,47 EUR).

**Votre partie privée** Le bâtiment assuré vous sert également d'habitation ? Dans ce cas :

- la partie privée profite de **couvertures similaires** à une habitation assurée en Top Habitation ;
- vous profitez d'une **assurance responsabilité locative** qui couvre jusqu'à 3.065.413,53 EUR les dégâts causés à des locations de vacances, à un kot, etc.

## Lors de vos déplacements

Vous participez à un événement (exposition, séminaire, foire ou marché) dans le cadre de l'activité assurée ? Dans ce cas, Top Commerce couvre :

- votre **matériel et vos marchandises** lors de déplacements temporaires partout dans le monde ;
- votre **responsabilité locative** [jusqu'à 3.065.413,53 EUR] en cas de location ou d'utilisation de locaux.

## Sans oublier les garanties optionnelles

### L'assurance cash, une couverture essentielle

Cette assurance est indispensable pour quiconque manipule des valeurs de manière régulière. Ses atouts :

- couverture contre les **faux billets** jusqu'à 2.724,81 EUR ;
- en cas de **vol durant les heures d'ouverture<sup>6</sup> ou le transport**, vous êtes indemnisé jusqu'à 13.624,06 EUR.

### Mais aussi...

- **La protection juridique** : des professionnels à vos côtés en cas de litige.
- **L'assurance vol** : couvre notamment vos marchandises et votre matériel.
- **L'assurance protection financière** : protection en cas de pertes financières (baisse de votre chiffre d'affaires) dues à un sinistre couvert par une des garanties de Top Commerce.

## Les risques non couverts

Voici quelques situations non couvertes par le contrat d'assurance « Assurance Incendie Activités professionnelles » :

- les dommages à un bâtiment délabré ou voué à la démolition ;
- les dommages causés par l'inexécution d'une obligation imposée par le contrat en ce qui concerne l'état matériel ou le dispositif de protection des biens assurés.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur [www.ag.be](http://www.ag.be) et que vous pouvez obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Les contrats sont conclus pour une durée d'1 an et sont tacitement reconduits pour la même durée sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

<sup>1</sup> Le bâtiment assuré doit servir d'habitation. Plafond d'indemnisation : 24.523,31 EUR.

<sup>2</sup> Sont exclus les dommages aux biens qui constituent des marchandises.

<sup>3</sup> Plafond d'indemnisation fixé à 3.065,41 EUR en cas d'usage professionnel.

<sup>4</sup> Plafond d'indemnisation fixé à 3.065,41 si le mazout provient d'une installation à usage non-exclusivement privé.

<sup>5</sup> Pour autant que la citerne soit entre autres exclusivement destinée au chauffage de la partie privée.

<sup>6</sup> 4.768,42 EUR en cas de vol en dehors des heures d'ouverture.

Intervention sous réserve d'une franchise indexée de 289,62 EUR à déduire des dommages matériels. Hormis les montants de la franchise calculés sur la base de l'indice des prix à la consommation 279,55 (base : 1981 = 100), tous les montants repris dans ce document ont été calculés sur la base de l'indice ABEX 906. Les montants repris dans ce document varient en fonction de l'évolution de ces indices.

Votre courtier



Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.ag.be](http://www.ag.be). Toutes ces informations [pré] contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)).

